

Mesures dérogatoires MAJ 27/01/21

MESURES DÉROGATOIRES MISES EN PLACE DURANT LA CRISE SANITAIRE	
Mesures abrogées au 31/07/20 Sauf Guyane et Mayotte	
Externalisation des soins infirmiers des SSIAD, SPASAD et ESMS	Abrogée le 10/06/2020 Prolongée jusqu'au 30/10/2020 pour la Guyane et Mayotte
Déroptions prolongées	
Prise en charge des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail pour garde d'enfant moins de 16 ans	Prorogée jusqu'au 16/02/2021
Prise en charge des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail des personnes vulnérables	Prorogée jusqu'au 16/02/2021
Prise en charge des indemnités journalières en cas d'arrêt prescrit pour infection Covid	Prorogée jusqu'au 16/02/2021
Suivi des patients Covid à domicile : AMI 5,8+MCI (non pris en charge 100% exo 3)	Prorogée jusqu'au 16/02/2021
Majoration pour les patients Covid+ recevant des soins courants : +1,65 (+1,58 en DOM) avec les AMI ou AMX +1,96 (+1,93) avec les AIS	Depuis le 16/11/2020 jusqu'au 16/02/2021
Mise en œuvre des dépistages individuels A domicile (AMI 4,2) Au cabinet ou collectifs (AMI 3,1)	Prorogée jusqu'au 16/02/2021
Tests antigéniques - au cabinet : AMI 8,3 - à domicile du patient : AMI 9,5 (ou AMI 8,3 pour 3 patients ou plus, dès le premier prélèvement) - dans le cadre d'un dépistage collectif en ESMS ou centre Covid : AMI 6,1	Prorogée jusqu'au 16/02/2021
Contact tracing lors de la réalisation de tests Ag : AMI 9,6 (se cumule à taux plein avec la cotation de la réalisation du test antigénique)	Prorogée jusqu'au 16/02/2021
Autorisation d'effectuer des soins à domicile sans mention spécifique sur l'ordonnance	Prorogée jusqu'au 16/02/2021
Prolongation des soins au-delà de la date de validité de l'ordonnance	Prorogée jusqu'au 16/02/2021
Dérogation à la notion de professionnels de santé le plus proche	Prorogée jusqu'au 16/02/2021
Externalisation des soins infirmiers des EHPAD Avec majoration AMI 2,7 ou AIS 3,2	Prorogée jusqu'au 16/02/2021

Actes Réalisés à distance par télé-suivi (AMI 3,2) pris en charge à 100% (exo 3)	Prorogée jusqu'au 16/02/2021
Accompagnement à la téléconsultation pris en charge à 100% (exo 3)	Prorogée jusqu'au 16/02/2021
Accompagnement des consultations en centres Covid (TLL)	Prorogée jusqu'au 16/02/2021
Possibilité d'exercer en parallèle des remplaçants	Prorogée jusqu'au 16/02/2021
<p>La visite à domicile de « suivi d'isolement » cotation AMI 5,6 + MCI. Cette rémunération pourra être complétée le cas échéant par la rémunération pour la réalisation des tests antigéniques des autres membres du foyer, ainsi que des majorations en cas d'actes réalisés un dimanche ou jour férié ainsi que des indemnités kilométriques.</p>	À partir du 20 janvier 2021 et jusqu'à nouvel ordre
<p>Vaccination anti-Covid Cotation forfaitaire 220€ par demi-journée de 4H ou 55€ de l'heure en deçà de 4H Facturation spécifique à l'acte : VAC 2 = 2 AMI 1 (Cette cotation n'est pas cumulable avec les suppléments EHPAD)</p>	Du début à la fin de la campagne de vaccination